

**ARRÊTÉ N° ARR_2022_0756_PV4_RD 39_MENETRUX EN JOUX-LE
FRANOIS ET SONGESON**

Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- 2V** La demande en date du 13 juillet 2022 par laquelle l'entreprise Eiffage Energie Système TSE, demeurant rue Mario et Monique Piani- 69480 AMBERIEUX représentant le **CD 39 Aménagement Numérique** demeurant 17, rue Rouget deLisle- 39000 LONS LE SAUNIER sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 39, 39130 Le Franois, Ménétrux-en-Joux et Songeson ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE INFRA** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE INFRA est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD39 - communes de Le Franois, Ménétrux-en-Joux et Songeson, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent : 4645ml d'artère souterraine et 10 chambres L2T.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Champagnole) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Sur la commune Le Franois :

Une tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 25+0245 au PR 26+0945.
Deux chambres L2T seront implantées sous accotement au PR 25+0315 et au PR 26+0937.

Sur la commune de Ménétrux-en-Joux :

Deux tranchées longitudinales seront implantées sous accotement : l'une du PR 20+0309 au PR 21+0862, l'autre du PR 24+0522 au PR 25+0245.
Cinq chambres L2T seront implantées sous accotement aux PR 20+0514, 20+0778, 21+0065, 21+0605 et 21+0862.

Sur la commune de Songeson :

Une tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 19+0640 au PR20+0309.
Trois chambres L2T seront implantées sous accotement aux PR 19+0685, 20+0024 et 20+0246.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 39 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 2 mois . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : ARD de Champagnole- 22, rue Gédéon David-BP 28- 39301 Champagnole cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
Les communes de Le Franois, Ménétrux-en-Joux et
Songeson pour information
L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté



7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

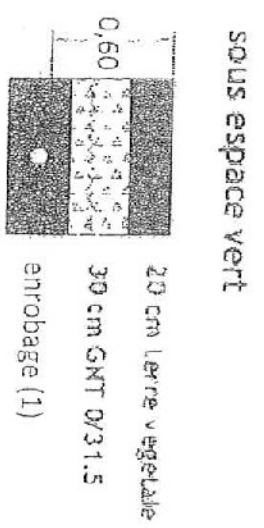
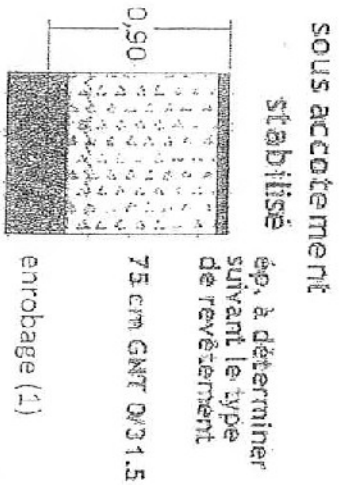
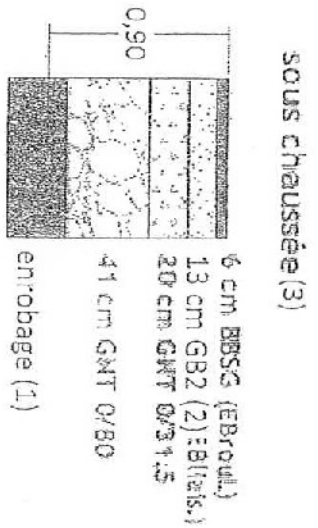
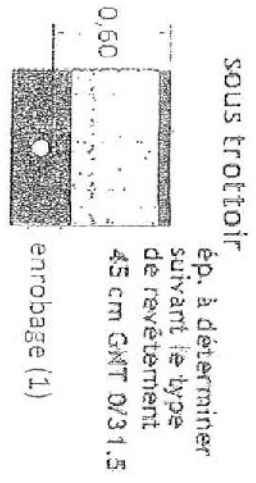
Réseau Secondaire
Tranchée dans le domaine public
routier départemental
chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0,90 m sous chaussée ou sous accrochement
- 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT O/31.5 après accord du gestionnaire de la voie
- (3) distance minimale du bord de chaussée: 1,20 m

dispositif avertisseur

après accord du gestionnaire de la voie.
 dispositif avertisseur

Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le 22/07/2022

ID : 039-223900010-20220727-ARR_2022_0756-AR

N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Fiévé Prénom : Hugo
Dénomination : Eiffage Energie Systèmes TSE Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue Mario et Monique Piani
Code postal 69480 Localité : Ambérieux Pays : France
Téléphone 06 69 49 25 83 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : hugo.fieve @ eiffage.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : CD39 Aménagement Numérique Prénom : Sabri Aziz
Adresse Numéro : 17 Extension : Nom de la voie : Rue Rouget de Lisle
Code postal 39000 Localité : Lons Le Saunier Pays : France
Téléphone 03 84 87 42 57 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : asabri @ jura.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RD39 (TRC05 et TRC07)
Code postal 39130 Localité : Ménétrux en Joux
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Création de Génie Civil pour passage de la fibre optique

Date prévue de début d'application Durée d'application (en jours calendaires) :

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le 27-07-2022

SLO

ID : 039-223900010-20220727-ARR_2022_0756-AR

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres
des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur _____ mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie		Sous accotement ou trottoirs	
Tranchée longitudinale	_____ mètres		_____ mètres
Tranchée transversale	_____ mètres		_____ mètres
Fonçage	_____ mètres		_____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 13/07/2022

Nom : Fiévé Prénom : Hugo Qualité : Responsable BE

Logo of the Jura department and the 'EFFACE' brand.

DEPARTEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBRE TO THE HOME (FTTH)
 SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN DE ROUTE

1	Départ du projet	26/07/2022	08h		
10h	indéfini	10h	10h	10h	10h
Version :	PRO_00000000_03_000	01/01	PRO	01/16	

LEGENDE

RESEAUX	RESEAUX AUTRES
Câbles (type de FTTH)	Eau
Câbles FTTH	Gaz
Câbles FTTH	Electricité
Câbles FTTH	Autres réseaux
Câbles FTTH	Autres réseaux
Câbles FTTH	Autres réseaux
Câbles FTTH	Autres réseaux
Câbles FTTH	Autres réseaux
Câbles FTTH	Autres réseaux

COUPS DE TRANCHEES

Cross-section diagrams for various types of fiber optic cables and their installation methods.



Commune de		COUPE DE TRANCHEE	
Type		COUPE	
Forme / Oup		PROFON / 10	
Largeur / Hauteur		2000 / Non Dimensionné	
N°		COUPE	
Adress		Non Dimensionné	
Type		PROFON	COUPE

Météo Clermont



Météo Evreu



DEPARTEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
 SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



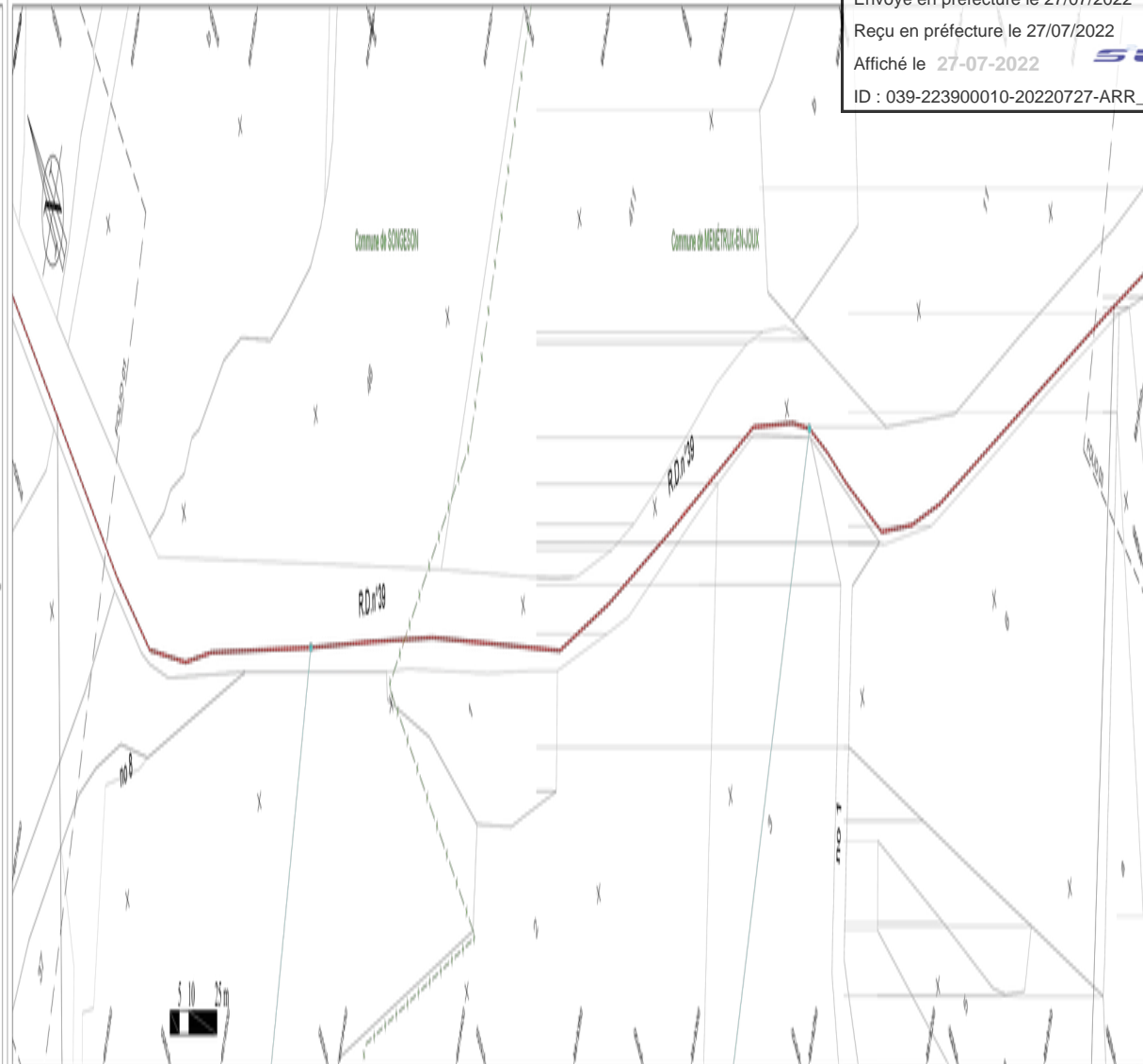
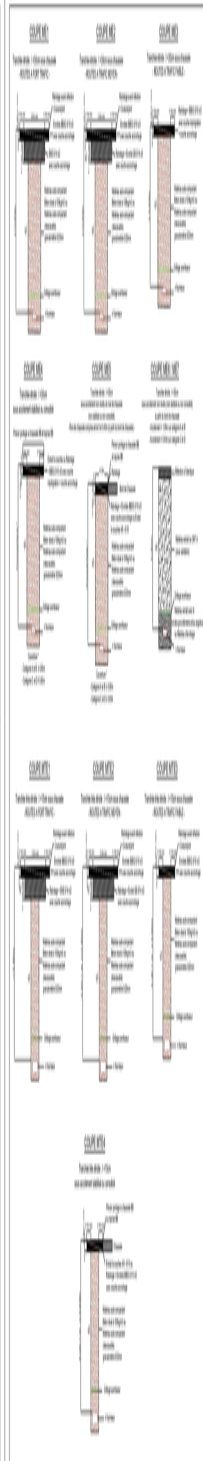
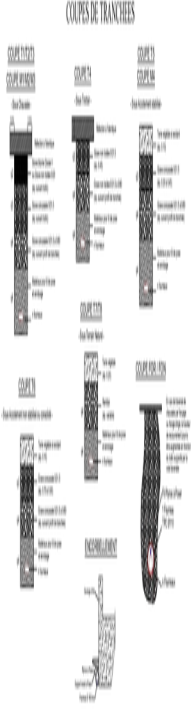
PLAN DE ROUTE

N°	Libé	Libé	Libé	Libé	Libé
1	Cable à fibre optique	Optique	SDR	COB	
Libé	Optique	SDR	SDR	SDR	SDR

Version : PRO_20220727_A3_2022
 Echelle : SDR PRO
 1/000

LEGENDE

- RESEAUX**
 - Optique FTTH (S-Fiber)
 - Optique ADSL
 - Cable coaxial STB
 - Cable HFC
 - Fibre épure
 - Fibre FTTH
 - Fibre FTTH
 - Fibre FTTH
 - Non câblé
 - Non câblé
- RESEAUX AVIS**
 - Cable
 - Cable fibre optique
 - Cable fibre optique
 - Cable fibre optique
 - Fibre
 - Fibre
 - Fibre
 - Cable à fibre optique
 - Cable à fibre optique
 - Fibre
 - Cable à fibre optique
 - Cable à fibre optique
- PRO**
 - PRO 3D - Repère optique
 - PRO 2D - Repère optique
 - PRO 1D - Repère optique
 - PRO 0D - Repère optique
- ENVIRONNEMENT**
 - Couche verte
 - Faune
 - Minère



Section	COUPE DEPARTEMENTAL DU JURA	COUPE DEPARTEMENTAL DU JURA	COUPE DEPARTEMENTAL DU JURA
Coupe type	COUPE	COUPE	COUPE
Forme / Coupe	1900 (04) / 16	1900 (04) / 16	1900 (04) / 16
Vitesse / Réseaux	10 Gb / Non Optique FTTH	20 Gb / Non Optique FTTH	10 Gb / Non Optique FTTH
Statut	PROJET	PROJET	PROJET

N°	Libé	Libé	Libé	Libé	Libé
1	Cable à fibre optique	Optique	SDR	COB	
Libé	Optique	SDR	SDR	SDR	SDR

Version : PRO_20220727_A3_2022
 Echelle : SDR PRO
 1/000



DEPARTEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBRE TO THE HOME (FTTH)
 SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN DE ROUTE

LEGENDE

RESEAUX	RESEAUX
[Symbol] Câble plexure (11-43)	[Symbol] Caspali
[Symbol] Câble ADSS	[Symbol] Canal fibre-optique
[Symbol] Câble optique (12)	[Symbol] Câble fibre optique
[Symbol] Câble (10/21)	[Symbol] Câble fibre optique
[Symbol] Poutre (14)	[Symbol] Câble
[Symbol] Poutre (15/24)	[Symbol] Câble
[Symbol] Poutre (21)	[Symbol] Câble
[Symbol] Poutre (22)	[Symbol] Câble
[Symbol] Poutre (23)	[Symbol] Câble
[Symbol] Poutre (24)	[Symbol] Câble
[Symbol] Poutre (25)	[Symbol] Câble
[Symbol] Poutre (26)	[Symbol] Câble
[Symbol] Poutre (27)	[Symbol] Câble
[Symbol] Poutre (28)	[Symbol] Câble
[Symbol] Poutre (29)	[Symbol] Câble
[Symbol] Poutre (30)	[Symbol] Câble
[Symbol] Poutre (31)	[Symbol] Câble
[Symbol] Poutre (32)	[Symbol] Câble
[Symbol] Poutre (33)	[Symbol] Câble
[Symbol] Poutre (34)	[Symbol] Câble
[Symbol] Poutre (35)	[Symbol] Câble
[Symbol] Poutre (36)	[Symbol] Câble
[Symbol] Poutre (37)	[Symbol] Câble
[Symbol] Poutre (38)	[Symbol] Câble
[Symbol] Poutre (39)	[Symbol] Câble
[Symbol] Poutre (40)	[Symbol] Câble

NOTA

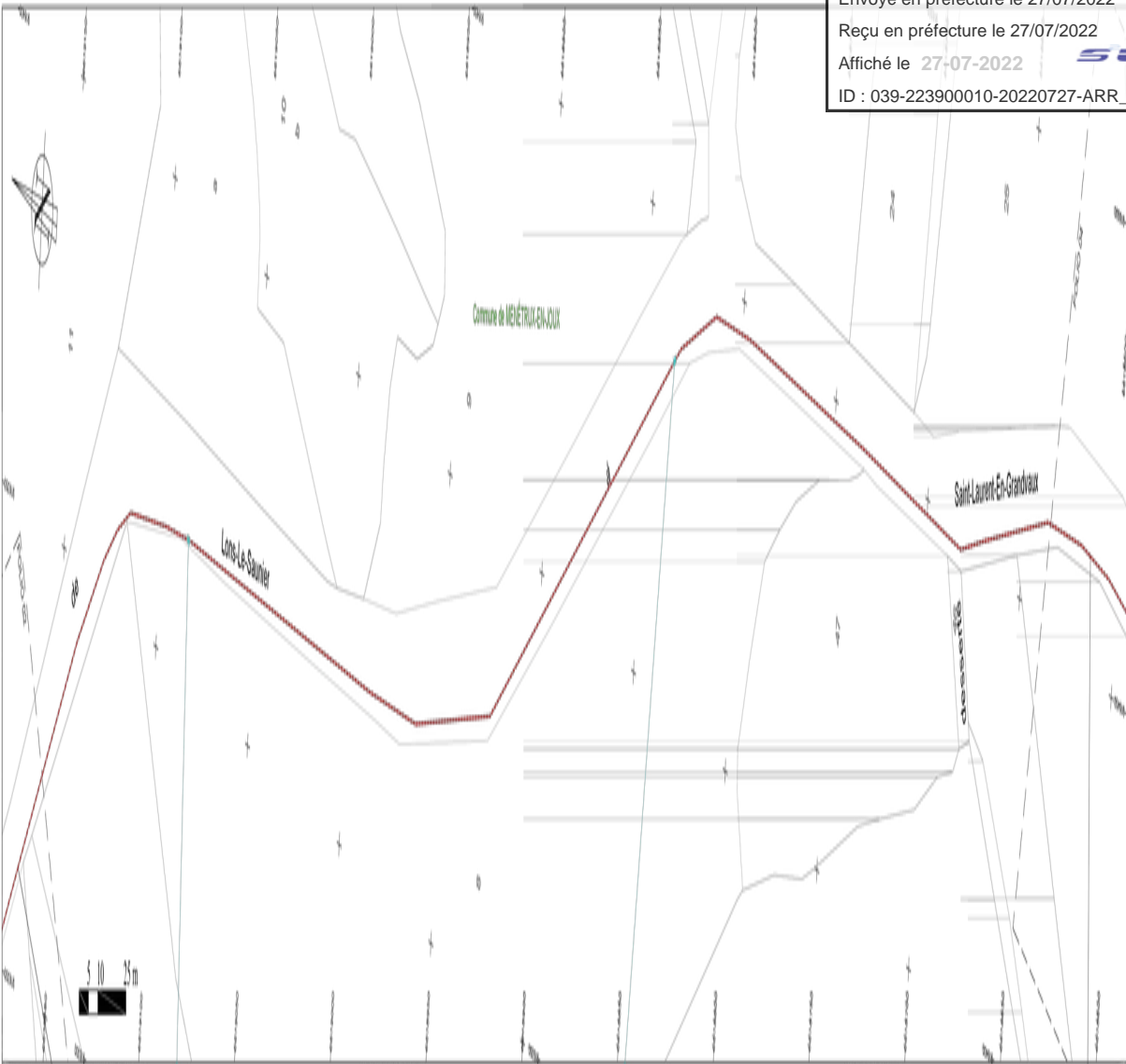
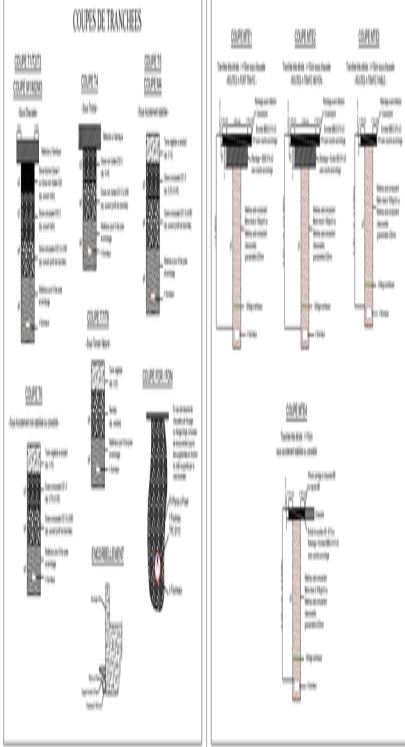
1/2 - 3/2 - 4/2 - 5/2 - 6/2 - 7/2 - 8/2 - 9/2 - 10/2 - 11/2 - 12/2 - 13/2 - 14/2 - 15/2 - 16/2 - 17/2 - 18/2 - 19/2 - 20/2 - 21/2 - 22/2 - 23/2 - 24/2 - 25/2 - 26/2 - 27/2 - 28/2 - 29/2 - 30/2 - 31/2 - 32/2 - 33/2 - 34/2 - 35/2 - 36/2 - 37/2 - 38/2 - 39/2 - 40/2

ENVIRONNEMENT

[Symbol] Courbe de niveau

[Symbol] Front

[Symbol] Ruisseau



COUR 01		COUR 02		COUR 03	
Colonne de site	COU01	COU02	COU03	COU04	COU05
Coupe type	COUR01	COUR02	COUR03	COUR04	COUR05
Formes / Ouvr	180x240 / 10	180x240 / 10	180x240 / 10	180x240 / 10	180x240 / 10
Largeur / Hauteur	10.0m / Pas Supérieur à 3.0	10.0m / Pas Supérieur à 3.0	10.0m / Pas Supérieur à 3.0	10.0m / Pas Supérieur à 3.0	10.0m / Pas Supérieur à 3.0
N°	01	02	03	04	05
Altitude	175	175	175	175	175
Type Population	UF	CD	UF	CD	UF

